



Championnat Départemental U15

D1 & D2

Article 1

Le championnat se dispute en 2 phases. La FMI est obligatoire pour cette compétition. La participation des équipes se fait sur engagement.

Article 2

Pour pouvoir y participer, les joueurs doivent être licenciés FFF et être en conformité avec les dispositions prévues à l'article 22 des Epreuves officielles de l'Annuaire du District.

ART22 : Aucun joueur ne peut pratiquer le Football s'il n'a obtenu un certificat d'aptitude, conformément aux prescriptions des :

- *Articles 70 à 75 des règlements généraux : contrôle médical*
- *Article 153 des RG : participation dans une équipe de catégorie d'âge inférieur*
- *Article 168 des RG : surclassement*
- *Article 213 des RG : non-respect de la catégorie d'âge, absence de surclassement, mixité.*

Article 2 bis

Il pourra être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours des matches de compétitions. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre revenir sur le terrain.

Ces remplacements ne pourront être effectués que pendant un arrêt naturel du jeu, à condition d'en prévenir l'arbitre du match. Les joueurs remplaçants sont obligatoirement choisis parmi les joueurs inscrits sur la FMI ou feuille de match papier avant le début de la partie.

Ces joueurs et ceux complétant leur équipe au cours de la partie doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées aux RG, toutes ces conditions pouvant faire l'objet de **réserves en conformité avec les articles 142 & 145**, sauf prescriptions des articles **171** (sanctions), **186** (confirmation de réserves) et **187** (réclamations -évocation) des RG.

Article 3

Tous les articles prévus sous la rubrique « **EPREUVES OFFICIELLES** » de l'Annuaire du District sont applicables au Championnat.

Article 4 L'amende prévue en cas de forfait (article 39 des Epreuves Officielles) est fixée par Bulletin Officiel en début de saison.

Article 5

Cette compétition est ouverte aux joueurs (euses) des catégories suivantes :

- U15 : Illimité
- U14 : Illimité
- U13 : Limité à 3
- U12 : Surclassement interdit

- **Mixité** (article 155 des Règlements Généraux) : pour jouer en U15G, sont autorisées les U13F (3 max.), U14F, U15F et les U16F

PREMIERE PHASE : SEPTEMBRE / DECEMBRE

Article 6

Les équipes seront réparties en groupes de 10 maximum et disputeront un Championnat sur match ALLER seulement, sanctionné par un classement.

*Si plusieurs poules ont été constituées dans la même division, et afin de déterminer les accessions ou descentes supplémentaires, un classement sera établi sous la forme d'un mini-championnat à 4 clubs, selon les modalités définies à l'article 17 bis des **Epreuves Officielles de l'Annuaire du District**.*

DEUXIEME PHASE : JANVIER / MAI

A l'issue de la 1ère Phase, la Commission compétente détermine la composition des Poules suivantes :

- **U15 Départemental 1** / Poule Unique de 8 équipes (Matches A/R)
- **U15 Départemental 2** / Poule unique ou X poules en fonction des résultats de la 1ère phase (Matches ALLER).

Article 7 **DEPARTEMENTAL 1**

La commission compétente déterminera la composition de la D1 en fonction du nombre de poules en 1ère phase

Si 2 poules en 1ère phase, les équipes classées 1ères, 2èmes, 3èmes et 4èmes de chaque poule constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.

Si 3 poules en 1ère phase, les équipes classées 1ères, 2èmes, de chaque poule, ainsi que les 2 meilleurs 3èmes constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.

L'équipe classée 1ère de D1 participera à des play-offs organisés par la LFO

Accession au championnat U16 Régional 2 :

Une phase d'accession régionale sera organisée entre les meilleures équipes des championnats territoriaux U15 de 9 Districts pour déterminer les 3 équipes qui accéderont au championnat U16R2.

Districts exemptés de phase finale : Hérault / Gard Lozère / Haute Garonne

Article 8

Le club qui termine premier de D1 est sacré Champion du Roussillon. Il reçoit un trophée correspondant lors de l'Assemblée Générale du District.

Article 9 **DEPARTEMENTAL 2**

Les équipes restantes de la 1ère phase qui n'intègrent pas la poule de U15 D1, sont réparties dans des groupes de 12 au maximum et se rencontrent par match ALLER, donnant lieu à classement.

Des équipes supplémentaires peuvent s'engager, sur demande, dans cette compétition, même si elles n'ont pas participé à la 1ère Phase

***Précision sur l'Article 14 « b » Championnat U14 Régional LFO –
Application générationnelle :***

« les équipes classées de la 10ème à la dernière place des 4 poules de U14 sont remise à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départemental existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U14, par principe le championnat départemental 1.

Compte tenu que le championnat départemental U15 est en 2 phases, les équipes reversées de Ligue doivent participer aux 2 phases et seul le classement de la 1ère phase permet d'accéder au U15 Départemental 1.